REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de la Ville
et de l'aménagement du Territoire
Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Skikda
NIF : 001021014363166

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositifs des articles 65 et 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

L'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de la wilaya de Skikda informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à **l'avis de consultation ouverte n° 26/2026 (deuxième avis)** portant sur **la réalisation des Travaux de voiries et réseaux divers (Tertiaires) des 30/100 logements publics locatifs à OUM TOUB / Programme RHP 2011 (Tranche 3200 Logements)**, qu'après l'évaluation et analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, le projet est attribué provisoirement comme suit :

N°	Projet	Soumissionnaire	Note technique	Montant de l'Offre après correction en D.A (TTC)	Délai	Observation
01	Réalisation travaux de voiries et réseaux divers (Tertiaire) des 30/100 logements publics locatifs à OUM TOUB Programme RHP 2011 (Tranche 3200 Logements)	ETB TCE Zouaghi El-Yazid NIF : 182210104333142	59,46	11 840 710,88	45 Jours	Seule offre qualifiée techniquement

Les autres soumissionnaires sont invités à se rapprocher du service marchés et prix de L'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Skikda dans un délai de trois (03) jours à compter de la premier parution du présent avis d'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux ou une des presses électroniques, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Les soumissionnaires non retenus peuvent introduire un recours auprès de La commission des marchés compétente dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis d'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux ou une des presses électroniques.

LE DIRECTEUR GENERAL